forestiers, où des progrès de taille ont déjà été enregistrés. A mon avis, cependant, cela ne devrait pas exclure tout autre effort multilatéral en vue d'améliorer les règles commerciales, d'élargir et de polir les accords sur les obstacles non tarifaires ou de négocier dans de nouveaux domaines non tarifaires. Je ne crois pas qu'une négociation commerciale d'une envergure aussi importante que celle de Tokyo soit sur le point de se répéter bientôt, du moins pas avant de nombreuses années. Toutefois, si les circonstances s'y prêtaient, il se pourrait que l'on envisage d'autres négociations tarifaires, en particulier peut-être dans les secteurs où les niveaux tarifaires demeurent assez élevés.

Je suis, pour ma part, d'avis que, dans le domaine des relations commerciales internationales, il existe de nombreux sujets importants qui ne peuvent qu'aboutir à une approche multilatérale, précisément en raison du fait que l'intérêt des principaux pays commerciaux réside dans une approche multilatérale plutôt que bilatérale. Pour m'exprimer d'une autre façon, en supposant qu'un pays soit appelé à évoluer dans un climat de libre-échange et à faire affaire avec un ou plusieurs partenaires commerciaux, il y aurait toujours des problèmes commerciaux à solutionner avec les autres et. en fait, avec le monde entier. Je crois que les récentes NCM sont révélatrices à cet égard. Il est évident que l'accord sur le commerce des aéronefs civils n'aurait eu aucune chance d'être abordé (et encore moins de triompher) si tous les principaux joueurs n'avaient été présents et prêts à jouer. De même, il aurait été impossible, au cours d'une négociation, sauf dans un contexte multilatéral, d'amener les Etats-Unis à éliminer leur méthode d'évaluation suivant le prix de vente américain pour les produits chimiques benzéniques, l'évaluation selon la "liste définitive" pour une vaste gamme d'autres produits ainsi que leur méthode d'évaluation au gallon de vin pour les alcools distillés. D'autre part, ils avaient laissé clairement entendre, bien avant les NCM, qu'ils ne consentiraient à intégrer à la loi américaine concernant les droits compensateurs l'évaluation préalable des préjudices que si tous les principaux partenaires commerciaux contribuaient et prenaient des engagements en matière de règlements sur les subventions. Et, bien entendu, ils n'auraient pas été prêts non plus à ouvrir leurs marchés publics de biens civils sur be base réciproque avec le Canada seulement.

Avant de conclure, et sans empiéter, j'espère, sur le sujet dont vous entretiendra M. Gherson, permettez-moi de dire quelques mots sur la mise en oeuvre par les Etats-Unis des nouveaux accords NCM et sur les répercussions que cela aura pour le Canada. Bien que je ne renoncerai jamais à l'idée qu'il faille user constamment de vigilance dans nos relations en matière de politique commerciale avec les autorités douanières des Etats-Unis et avec les autorités américaines